



Bureau de la Synthèse Budgétaire

DF 2013 – 3G Projet de DM n° 1 d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2013.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif du Département de Paris pour 2013 que vous avez adopté lors de la séance du Conseil de Paris des 10, 11 et 12 décembre 2012 s'élevait :

- pour le budget d'investissement
 - à 1 399 M€ pour les autorisations de programme,
 - à 316 M€ pour les crédits de paiement.

Les modifications que je vous propose d'y apporter par le présent projet de délibération porteraient :

- le budget d'investissement
 - à 1 217 M€ pour les autorisations de programme,
 - à 316 M€ (sans changement) pour les crédits de paiement.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE.....	p.5
1^{ÈRE} PARTIE – LE BUDGET D’INVESTISSEMENT.....	p.7
TITRE I – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CADUQUES.....	p.8
TITRE II – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME TERMINEES.....	p.10
TITRE III – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME NOUVELLES.....	p.12
TITRE IV – LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS.....	p.13
2^{ÈME} PARTIE – PROJET DE DÉLIBÉRATION.....	p.15
3^{ÈME} PARTIE – INDIVIDUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	

**PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
POUR 2013**

VILLE ET DÉPARTEMENT

La décision modificative qui est soumise au Conseil de Paris se caractérise par l'inscription d'opérations budgétaires sur le seul budget d'investissement.

1. Tout d'abord, il est procédé aux opérations techniques d'annulation des autorisations de programme conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Conseil de Paris, pour un montant de -270 M€ en dépenses et -753 M€ en recettes. Ces annulations portent sur la partie des AP qui n'est plus nécessaire étant donné l'avancement des opérations. Ces montants représentent respectivement -2,9 % et -18,0 % du stock d'autorisations de programme existant à l'issue du BP 2013, qui est de 9 219 M€ en dépenses et de 4 176 M€ en recettes.

D'une part, l'application des règles de caducité définies par la Collectivité parisienne permet l'annulation d'AP à hauteur de -139 M€ en dépenses et -56 M€ en recettes. S'agissant d'opérations arrivant à leur terme, et en accord avec les directions opérationnelles, les montants proposés correspondent à la part non engagée comptablement des AP, les directions conservant ainsi la possibilité de liquider les engagements non soldés portant sur ces AP.

D'autre part, la présente décision modificative informe le Conseil de Paris des montants non utilisés sur des AP terminées, soit 131 M€ en dépenses et 697 M€ en recettes. S'agissant d'opérations livrées et ayant fait l'objet d'une liquidation totale en 2012, l'annulation des AP correspondantes sera comme chaque année constatée au compte administratif.

2. Par ailleurs, des inscriptions d'AP s'avèrent nécessaires pour assurer la réalisation d'opérations.

3. Enfin, la présente décision modificative comprend des opérations équilibrées en recettes et en dépenses et des redéploiements entre chapitres budgétaires. Ces écritures sont strictement neutres sur le budget de la Collectivité.

Au total, l'ensemble de ces inscriptions n'a aucun impact sur le montant de l'autorisation d'emprunt qui reste stable.

1ère Partie : BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dotations budgétaires votées au titre du budget primitif intervenu lors de la séance du Conseil Général des 10, 11 et 12 décembre 2012 s'établissent :

- à 1 399 M€ pour les autorisations de programme,
- à 316 M€ pour les crédits de paiement, en dépenses et en recettes ;

Je vous propose d'apporter un certain nombre de modifications aux dotations existantes, pour les autorisations de programme uniquement.

TITRE I - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CADUQUES

La constitution de la liste des autorisations de programme dont la caducité est proposée découle d'un double processus :

- D'une part, l'application des règles de caducité définies par le règlement budgétaire et financier de la Collectivité parisienne, qui prescrivent de rendre caduques, en priorité :
 - les AP de plan (programmation annuelle récurrente) de 2011 ou antérieures ;
 - les AP de projet de 2010 ou antérieures.
- D'autre part, la mise en œuvre d'un dialogue entre la Direction des Finances et chaque direction, permettant d'établir la liste des AP considérées comme éligibles à la caducité en fonction de la réalité opérationnelle des projets.

Au terme de ce processus, il est proposé à l'annulation -7,40 M€ en dépenses et -1,15 M€ en recettes.

Le tableau page suivante dresse, par missions organiques et par missions transversales, les montants d'autorisations de programme caduques dont l'annulation vous est proposée à la présente décision modificative :

A/ LES MISSIONS ORGANIQUES

Les annulations proposées au titre des missions organiques s'élèvent à **-6,73 M€** en dépenses. La répartition par mission en est principalement la suivante :

AFFAIRES SCOLAIRES.....-3,91 M€

Les annulations proposées concernent principalement les millésimes 2009 et antérieurs de l'AP relative à l'établissement imbriqué Janson de Sailly (collège / lycée) suite au transfert de la gestion à la Région en 2011.

ACTION SOCIALE, ENFANCE ET SANTÉ.....-1,28 M€

Les annulations proposées portent principalement sur des AP de plan de millésimes 2009 et antérieurs.

B/ LES MISSIONS TRANSVERSALES

Les annulations proposées au titre des missions transversales s'élèvent à **-0,67 M€** en dépenses, dont -0,59 M€ sur la mission « Schéma directeur informatique » au titre de reliquats sur le budget de la DSTI.

TITRE II - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME TERMINEES

La présente décision modificative informe le Conseil de Paris du montant des reliquats sur AP terminées, soit -16,50 M€ en dépenses et -0,35 M€ en recettes. S'agissant d'opérations ayant fait l'objet d'une liquidation totale en 2012, l'annulation des AP correspondantes sera comme chaque année constatée au compte administratif.

Le tableau ci-dessous dresse, par missions organiques et par missions transversales, les montants correspondants aux autorisations de programme terminées dans le cadre des opérations de fin d'exercice 2012 :

A/ LES MISSIONS ORGANIQUES

Les AP terminées sur les missions organiques correspondent à **-4,48 M€** en dépenses, principalement sur la mission suivante :

AFFAIRES SCOLAIRES.....-3,25 M€

Ce montant correspond à des reliquats sur des AP de millésimes 2009 définitivement soldées en 2012.

B/ LES MISSIONS TRANSVERSALES

Les AP terminées sur les missions transversales s'élèvent à **-12,02 M€** en dépenses, principalement sur la mission suivante :

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT.....-11,45 M€

Il s'agit principalement de reliquats sur des AP de plan. Les directions concernées sont notamment la DASES (-4,37 M€), la DLH (-3,78 M€) et la DDEEES (-3,24 M€).

TITRE III – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME NOUVELLES

Le tableau ci-dessous dresse, par missions organiques et par missions transversales, les montants d'autorisations de programme dont l'inscription vous est proposée à la présente décision modificative :

A/ LES MISSIONS ORGANIQUES

Les missions organiques représentent les opérations conduites par les directions dans leur propre champ de compétence. Une inscription complémentaire de **0,53 M€** équilibrées en dépenses et en recettes est proposée au titre d'avances à verser sur la mission « Action sociale, enfance et santé ».

B/ LES MISSIONS TRANSVERSALES

Les missions transversales retracent la politique de la collectivité dans différents domaines. Il n'est pas proposé d'inscription complémentaire à ce titre.

TITRE IV – LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Le montant net cumulé des autorisations de programme après le vote du BP 2013 s'élevait à 1 398,55 M€.

Après prise en compte des résultats provisoires du compte administratif (mandatements et AP terminées) ainsi que de la présente DM1, le montant net cumulé des autorisations de programme après le vote de la DM1 est prévu à **1 216,67 M€**, selon la répartition suivante :

Les montants de 1 216,67 M€ en dépenses et 673,24 M€ en recettes représentent les autorisations de programme en cours après le vote de la DM1 nettes des liquidations intervenues jusqu'au 31 décembre 2012, sur la base d'une estimation au 1^{er} mars 2013. Ces montants seront ajustés au budget supplémentaire pour tenir compte de l'exécution effectivement constatée au compte administratif 2012.

Le tableau page suivante retrace, par mission organique et mission transversale, la situation des autorisations de programme en cours, en € :

